

Diversité des assolements

Question :

Avec la sécheresse, je n'ai pas fait tout le colza prévu. Je vais donc revoir mon assolement pour la prochaine campagne. Pouvez-vous me rappeler les éléments à prendre en compte concernant la diversité des assolements ?

Réponse :

Dans le cadre du « paiement vert », vous devez cultiver sur vos terres arables plusieurs cultures différentes.

La surface en terres arables se définit de la manière suivante :

- Surface en terres arables = SAU – (prairies permanentes + prairies temporaires de 6 ans ou plus + jachères de 6 ans ou plus non déclarées en SIE + cultures pérennes).

Le nombre de cultures dépend en premier lieu de la surface en terres arables de l'exploitation :

- si elle est strictement inférieure à 10 ha, l'exploitation n'est pas soumise au critère de diversité des assolements,
- si elle est comprise entre 10 et 30 ha, deux cultures différentes doivent être cultivées au minimum, la culture la plus importante ne dépassant pas 75 % de la surface arable, sauf s'il s'agit d'une prairie temporaire ou d'une jachère,
- si elle est strictement supérieure à 30 ha, au moins trois cultures différentes doivent être cultivées, avec :
 - la culture la plus importante ne dépassant pas 75 % de la surface arable,
 - la somme des surfaces des deux cultures les plus importantes ne dépassant pas 95 % de la surface arable,
 - par exception aux deux points précédents, si la culture la plus importante est une prairie temporaire ou une jachère, pas de pourcentage maximum pour cette culture, mais la seconde culture la plus importante ne doit pas occuper plus de 75 % de la surface arable restante, sauf si elle est elle-même une prairie temporaire ou une jachère.

Dans deux cas particuliers, l'exploitation n'est pas soumise au critère de diversité des assolements, quelle que soit sa surface arable, lorsque :

- la somme des surfaces en prairie temporaire et jachère dépasse 75 % de la surface arable, et que la surface arable restante est inférieure ou égale à 30 ha,
- la somme des surfaces en prairie permanente, prairie temporaire dépasse 75 % de la SAU, et que la surface arable restante est inférieure ou égale à 30 ha.

Olivier PASSELANDE- Gilles ROUX
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80 ☎ Mirebeau 05.49.50.44.29
☎ Montmorillon 05.49.91.01.15 ☎ Vivonne 05.49.36.33.60